

M. Nowlan: Madame le Président, je remercie le premier ministre de ses réponses. Seul l'avenir nous dira quelle est la valeur réelle de ces garanties aussi absolues que l'a déclaré notre grand Duc.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Grand homme, grande gueule.

M. Nowlan: Le grand Duc, disons.

Une voix: C'est mieux.

M. Nowlan: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Bon nombre de questions ont été posées ici par mes collègues des provinces atlantiques au sujet de nombreux problèmes qui touchent cette région du Canada et nous n'avons pas encore pu éclaircir d'autres questions importantes comme les engagements pris envers la société Sysco, le traité du Banc Georges, les tronçons Q et M du gazoduc. Étant donné le vif intérêt qu'a manifesté le premier ministre pour le référendum du Québec et les promesses qu'il a faites au cours de la campagne qui l'a précédé; étant donné que son gouvernement a tenté auparavant de se gagner les faveurs de l'Ouest en y organisant une conférence économique centrée sur les problèmes de cette région; et étant donné que nous des provinces atlantiques nous sentons par conséquent un peu laissés pour compte, je vais poser au premier ministre la question suivante:

● (1500)

Le premier ministre songe-t-il à organiser une conférence économique sur la région de l'Atlantique dans un avenir assez rapproché, soit après septembre, pour étudier plus précisément avec les provinces de l'Atlantique et leurs représentants les problèmes qui se posent pour elles, et à tenir cette conférence dans la région même?

M. Trudeau: Madame le Président, l'honorable député vient de faire une proposition intéressante que nous étudierons mais il me semble que le préambule de sa question est assez nébuleux. Le gouvernement vient d'accorder une subvention de 43 millions de dollars à la société Michelin, dont sa circonscription sera bénéficiaire. Il y a très peu de temps, le gouvernement a annoncé la décision sur l'Eastern Provincial Airways.

Une voix: Vous n'iriez pas là.

M. Trudeau: Il n'est pas juste . . .

M. Clark: On y trouve également l'université Acadia.

M. Trudeau: A mon avis, il n'est pas juste de prétendre que le gouvernement ne s'intéresse pas aux provinces de l'Atlantique. Ces deux exemples, dont l'un intéresse directement la circonscription de l'honorable député, font preuve du contraire.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA JUSTIFICATION DE LA PRÉSUMÉE CONTRAVENTION À LA LOI

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'aurais une autre question à poser au premier ministre. Étant donné que l'article 20(4) de la loi sur le pipe-line du Nord donne à l'Office national de l'énergie, sous réserve de l'approbation du gouvernement, le pouvoir de modifier les accords exposés à la douzième modalité de l'annexe III,

Questions orales

mais ne lui permet pas de modifier la définition du mot «pipe-line» qui dans la loi est défini comme «le pipe-line servant au transport du gaz naturel à partir de l'Alaska à travers le Canada» . . . Comment le premier ministre peut-il justifier le recours à ce pouvoir pour proposer quelque chose de totalement différent que ce qui est prévu dans la loi?

Cette loi régit le pipe-line tel que défini à l'article 2. Le premier ministre n'abuse-t-il pas de son pouvoir d'agir par décret du conseil, s'il y recourt pour modifier tout le projet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si effectivement c'était une chose totalement différente, le député aurait certainement raison, mais tous ceux qui parlent du premier tronçon canadien ne parlent pas de quelque chose de totalement différent. Ils parlent de la construction par étape du pipe-line en question.

S'il s'agissait d'une autre chose réalisée à un autre endroit, je pense qu'on pourrait affirmer que c'est un autre pipe-line, mais quand on décide d'entreprendre la construction de telle partie d'un pipe-line, d'abord, on ne s'éloigne pas de l'objectif initial. On procède par étape. Voilà ce que nous devons décider, le pipe-line entier sera-t-il construit si nous en réalisons une partie. C'est ce que nous déciderons demain.

M. Knowles: Madame le Président, le premier ministre ne croit-il pas que la loi du pipe-line en fait un projet indivisible et que si ce qui est maintenant proposé est quelque chose d'autre, ce n'est pas quelque chose de différent de ce que prévoit la loi?

Puis-je demander au premier ministre également s'il sait qu'en 1956 la Chambre a été aux prises avec des graves difficultés parce que le gouvernement avait défié le Parlement d'approuver un engagement que C. D. Howe avait pris à l'égard de financiers américains avant de consulter le Parlement? Le premier ministre veut-il que cela se reproduise?

M. Trudeau: Contrairement au député, madame le Président, je n'étais pas ici à ce moment-là mais je doute que la comparaison soit valable.

M. Clark: Vous l'aviez commenté dans vos écrits.

M. Trudeau: Bien sûr, je comprends la préoccupation du député et de son parti. Nous partageons d'ailleurs cette préoccupation. C'est pourquoi la décision s'est fait attendre parce qu'elle est difficile. Quand le député affirme que la loi ne parle pas de la construction d'une partie du pipe-line, cela ne signifie pas que l'on doit entreprendre la construction de tout l'ouvrage en même temps, ce qui est matériellement impossible.

Pour faire des comparaisons qui sont peut-être simplistes mais qui aideront le député à comprendre, je crois, je rappelle que lorsque nous avons construit la voie maritime, nous n'avons pas construit tous les canaux en même temps. L'important c'était que chaque canal serait un élément indispensable d'une voie maritime éventuelle. Il en va de même pour la route Transcanadienne. Elle a été construite à diverses époques, les travaux se sont échelonnés sur plusieurs décennies, mais le même principe s'appliquait parce qu'il s'agissait de la Transcanadienne. C'est de cette façon que nous envisageons la construction du pipe-line. Il serait préférable . . .

Des voix: Oh, oh!